

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/09/2023
Date d'affichage de la convocation	21/09/2023

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Marguerite D'ARGENT, Mme Nicole BOES, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER

**POUVOIRS** : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

**ABSENTS** : M. Jean-Michel JEANNET

-----  
*M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il indique que pour des raisons administratives, la question n°7 : « Mandat spécial accordé à M. Jean-Pierre CHARDONNET Conseiller Municipal Délégué pour représentation de la commune de Ruffec dans le cadre d'un voyage à Benalup - Espagne (Jumelage) », est retirée de l'ordre du jour et est reportée à une date ultérieure.*

*Mme Marguerite D'ARGENT est désignée secrétaire de séance.*

*M. le Maire explique que ce soir, les projets de délibération seront présentés à l'écran sous un nouveau format, plus synthétique et plus explicite, à travers une présentation Powerpoint réalisée par Audrey.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023. Mme BOULENGER revient sur le passage concernant son intervention au sujet du gymnase, et plus précisément sur la phrase « Mme BOULENGER demande si le lycée professionnel et le collège Val de Charente, qui sont des utilisateurs très réguliers du gymnase, respectent bien les consignes d'utilisation et qui en assure la surveillance. » car elle pense qu'il est impossible qu'elle ait dit cela. Sa question était de savoir comment les utilisateurs réguliers du gymnase avaient pris le fait qu'il n'y ait plus de concierge, mais ce n'était pas du tout une accusation qu'ils ne respectaient pas les consignes, et elle ne voudrait pas être accusée d'avoir dit que les utilisateurs réguliers du gymnase ne respectaient pas les lieux, car ce n'était pas le cas. M. le Maire explique que des consignes ont été données auprès des écoles et que des contrôles sont effectués de temps à autre par nos services. Par ailleurs, une démarche a été entreprise par M. CHARDONNET, avec l'aide d'experts, concernant les problématiques liées au sol du gymnase. M. CHARDONNET explique que d'une part, des parties du sol se décollent et que d'autre part, des crevasses se sont formées. Mme BOULENGER indique qu'il y a une garantie décennale sur ce type de travaux. M. CHARDONNET rappelle que cela a été mal fait au départ, et constaté par l'expert de l'entreprise, mais qu'il n'y avait pas eu de suites. M. PICHON rappelle qu'ils devaient prendre une partie en charge. M. le Maire explique que c'était resté en suspens, c'est pourquoi M. CHARDONNET a repris le dossier en main et a fait revenir un expert. Mme BOULENGER rappelle que c'est un vice de fabrication et pas un problème d'entretien. M. le maire ajoute que la Commune vient de prendre l'attache d'un cabinet extérieur pour aider sur ce dossier.*

*Mme BOULENGER revient sur la retranscription de son intervention au sujet de la suppression du poste de gardien de gymnase, dans le procès-verbal du dernier conseil municipal. Elle avait effectivement demandé à*

Mme MEMETEAU si la suppression de ce poste avait été faite dans la légalité. Elle rappelle que M. le Maire lui avait répondu, à plusieurs reprises, que l'agent avait été informé de cette suppression, mais elle estime que ce qui a été retranscrit dans le procès-verbal concernant la réponse apportée par Mme MEMETEAU sur la légalité de la procédure ne correspond pas à ce qui a été dit. Il est écrit « Mme MEMETEAU répond qu'effectivement tous ces éléments sont dans le dossier ». Pour Mme BOULENGER il n'a pas été confirmé que le poste a été supprimé, que cela a été notifié à l'agent et que cela a été approuvé en Conseil Municipal. Mme BOULENGER réitère que dans le procès-verbal, les propos de Mme MEMETEAU n'ont pas été retranscrits exactement. Elle explique qu'elle n'a d'ailleurs toujours pas eu de réponse à sa question : « Est-ce que le poste a été supprimé officiellement et est-ce que cela a été notifié à l'agent ? ». M. le Maire confirme que cette suppression de poste a été notifiée à l'agent lorsque l'ancienne fiche de poste a été modifiée. L'ancienne fiche de poste comportait l'entretien de la piscine, des WC et du gymnase. Depuis lors, la piscine est passée communautaire, les WC sont entretenus par l'équipe entretien et pour le gymnase un système de clés a été mis en place pour les utilisateurs, comme pour les terrains de foot et rugby, sans concierge. Il ajoute qu'un service de permanences d'astreintes a été mis en place pour le weekend et la semaine, et intervient au besoin. Mme BOULENGER explique qu'elle a parfaitement compris comment M. le Maire a réorganisé les choses cependant, elle revient sur les propos de Mme MEMETEAU qui sont relatés dans le procès-verbal et réitère que ceux-ci ne correspondent pas ce qui a été dit et elle tenait à le préciser. Elle ajoute qu'elle attend toujours la réponse à sa question. M. COITEUX demande si, dans les faits, l'agent continue à habiter le logement de fonction. M. le Maire répond qu'une procédure a été mise en place mais que pour le moment, oui, il y habite toujours. M. COITEUX demande si l'agent est toujours en arrêt de travail, ce que M. le Maire confirme. M. COITEUX demande par qui est fait l'entretien du gymnase. M. le Maire explique que depuis que l'agent est en arrêt de travail, cette tâche est effectuée par l'équipe hygiène et entretien des locaux, qui est composée de 3 personnes, et cela se passe très bien.

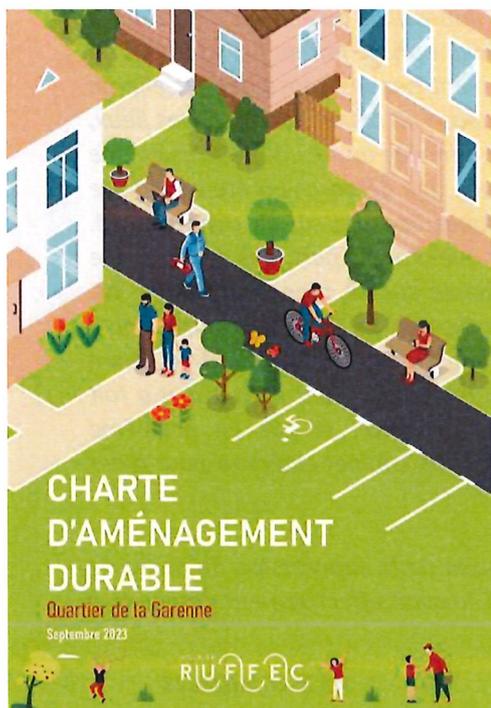
M. le Maire indique que le procès-verbal n'est pas approuvé ce soir, qu'il sera reproposé lors de la prochaine séance avec les modifications demandées, et qu'une réponse sera apportée.

M. le Maire déroule le conseil municipal selon l'ordre du jour :

- Affaires liées à l'urbanisme :

### Présentation de la charte d'aménagement durable du futur quartier d'habitat Champs de la Garenne, par Sarah OUESLATI

Mme OUESLATI explique qu'elle va présenter au Conseil Municipal la charte d'aménagement durable imaginée pour le futur quartier d'habitat de la Garenne en vue de la cession du terrain (cf premier point de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir). Le projet de charte est repris entièrement ci-dessous.



#### Éditorial



Chère Ruffécoise, cher Ruffécois,

Chacun et chacun doit pouvoir disposer d'un logement décent et sain. Au-delà de ce droit fondamental reconnu légalement, il nous semble essentiel de pouvoir user de tout bien de manière sereine et dans des conditions de vie qualitatives.

Depuis plusieurs dizaines d'années, les conséquences du changement climatique ont pour effet d'interroger l'habitat dans sa conception et son occupation. Les politiques publiques en matière d'urbanisme et d'habitat durable orientent leurs stratégies vers l'adaptation et la résilience des logements. Les événements climatiques de ces dernières années manifestent par ailleurs l'urgence d'accélérer les actions publiques et privées pour maintenir un cadre de vie apaisé pour les occupants. Il est ainsi de la responsabilité de chacun, collectivités et aménageurs, d'accompagner les projets dans leur création et leur réalisation.

Pour ce faire, je suis fier de vous présenter la charte d'aménagement durable réalisée par la Ville de Ruffec, laquelle traduit l'ambition de la Municipalité à défendre et agir en faveur de ces enjeux cruciaux.

Ce document concerne à ce jour uniquement la création d'un nouveau quartier. Son objectif est de placer l'habitant au cœur de la conception du projet afin de privilégier la santé, le bien-être et le vivre ensemble. Par l'exemple et l'expérience, il s'agira par la suite, le cas échéant, d'élargir le champ d'application de ce document.

La présente charte est plus qu'un simple document. Il s'agit de l'engagement de la Municipalité envers chacune et chacun d'entre vous, pour offrir un quartier qui soit une référence en matière de qualité de vie et de durabilité.

Je vous assure par ces quelques mots notre implication à travailler collectivement avec l'aménageur pour concevoir un quartier d'habitat durable, qualitatif et résilient.

Thierry Bastier,  
Maire de Ruffec

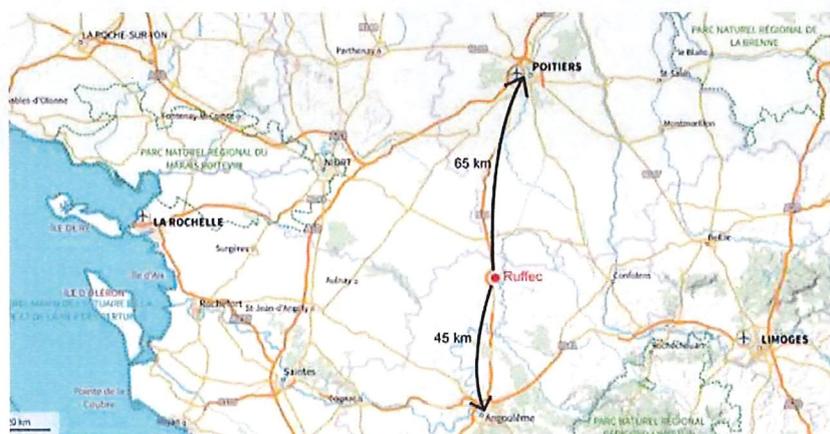
3

- 1 Contexte
- 2 Objectifs de la charte
- 3 Enjeux du site
- 4 Orientations

## 1 Contexte

La Ville de Ruffec est située au nord du département de la Charente et à proximité immédiate des départements des Deux-Sèvres et de la Vienne. Traversée par la route nationale n°10 et desservie par une gare TER, la commune se situe à 50 minutes de Poitiers et à 40 minutes d'Angoulême par la voiture.

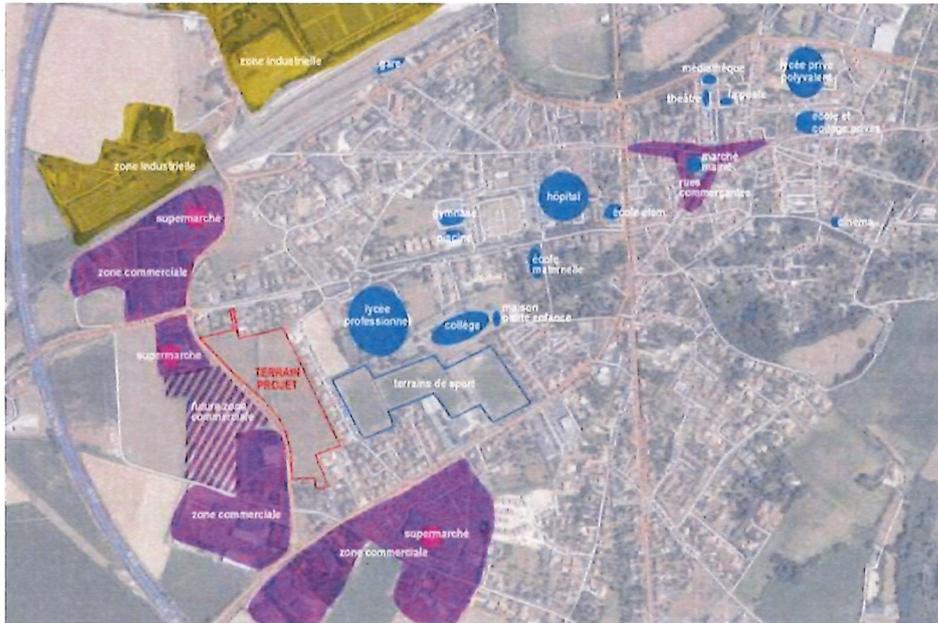
Centralité principale de la Communauté de communes Val de Charente et plus largement du Pays du Ruffécois, Ruffec constitue une polarité majeure à l'échelle d'un grand bassin de vie rural. La ville présente plusieurs atouts : troisième pôle d'emploi du département, polarité d'équipements et de services au rayonnement large, commune accessible par la RN10 et le train, connectée aux agglomérations avoisinantes notamment Angoulême et Poitiers, et disposant d'un tissu économique diversifié dont un appareil commercial diversifié et complet (environ 150 commerces), etc..



CAUE, Mission de conseil auprès des collectivités, 30 novembre 2022

# 1 Contexte

La Ville de Ruffec est propriétaire des parcelles cadastrées section AY numéros 14, 35, 38, 47, 52 et 138, pour une superficie d'environ 5 hectares. La Municipalité souhaite céder lesdits terrains en vue de l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat.



CAUE, Mission de conseil auprès des collectivités, 30 novembre 2022

6

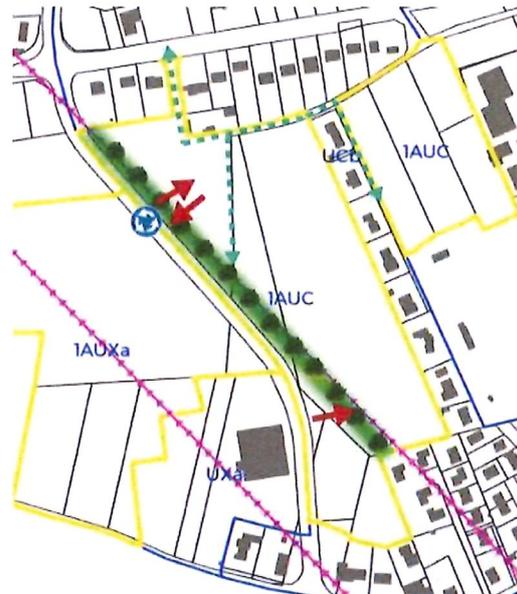
# 1 Contexte

La Ville de Ruffec dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 24 octobre 2022. Ce document définit des orientations stratégiques en matière d'habitat et d'aménagement, dont notamment :

- Renforcer l'attractivité résidentielle en proposant une offre en logements diversifiée et adaptée à la demande
- Faciliter les déplacements
- Prendre en compte les risques et contribuer à la réduction des nuisances et des pollutions
- Veiller à l'intégration des opérations futures dans l'environnement naturel ou urbain
- Réaliser environ 220 logements, dont 50% en extension urbaine, à horizon 2035

Pour ce faire, le règlement graphique du PLU a notamment identifié une zone à urbaniser à vocation d'habitat sise Champs de la Garenne pour la création d'environ 60 logements sur une surface de 5,01 hectares. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1) a été définie sur ce secteur.

La présente charte a pour vocation de compléter les orientations et règles définies dans le document d'urbanisme.



7

# 1 Contexte

La Ville de Ruffec, en collaboration avec la Communauté de communes Val de Charente, s'est également engagée dans une démarche de revitalisation de son cœur de ville. Ainsi, la commune est labélisée au titre du programme national « Petites Villes de Demain » et est lauréate de l'appel à manifestation régional « Revitalisation centres-bourgs ».

Dans ce cadre, la commune s'est dotée d'une stratégie de revitalisation par convention-cadre signée par les deux collectivités et la Préfecture de la Charente. Cet acte fixe notamment pour ambition d'agir en faveur d'un habitat durable. Pour traduire cet objectif, la rédaction d'une charte d'aménagement durable en vue de l'urbanisation du futur quartier de la Garenne a été identifiée. A travers la présente charte, le dessein des élus est d'anticiper et planifier au plus juste pour offrir un cadre de vie serein aux futurs habitants tout en prenant en compte un certain nombre d'enjeux pour le fonctionnement du futur quartier et de son environnement :

- La santé humaine,
- La ressource en eau dont la gestion des eaux pluviales,
- La végétalisation des espaces non bâtis,
- L'implantation et la conception bioclimatique des futures constructions,
- La mobilité et l'inscription du nouveau quartier dans l'enveloppe urbaine existante,
- La prise en compte des formes d'habitat alternatif,
- La mixité sociale,
- L'usage des espaces communs,
- La mutabilité et la densification ultérieures et éventuelles du quartier,
- Les énergies renouvelables,
- Etc.



## FICHE ACTION N°2.3.1

### Charte d'aménagement durable pour l'aménagement de la zone de la Garenne

Orientation stratégique	Agir en faveur d'un habitat durable
Action (nom)	Rédiger une charte d'aménagement durable pour le futur aménagement de la zone concernée à l'urbanisation à vocation d'habitat de la Garenne.
Action n°	2.3.1
Statut	Valable
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Ruffec

Le projet d'élaboration de la charte est en cours d'approbation. Après consultation des personnes publiques associées et du public durant l'été 2023, le document d'urbanisme sera présenté au conseil municipal pour approbation à l'automne prochain. Celui-ci prévoit des axes d'intervention de l'urbanisme. L'une d'entre elles, à vocation d'habitat, est prévue de la commune. L'aménagement de cette zone est en cours de planification par la commune. L'aménagement de cette zone est en cours de planification par la commune. L'aménagement de cette zone est en cours de planification par la commune.

Descriptif de l'action

Pour assurer les plus communs, souhaitent conserver une maîtrise sur la future opération afin d'agir en faveur d'une zone d'habitat durable, qualitative et résiliente. L'objectif est d'anticiper et de planifier au plus juste pour offrir un cadre de vie serein aux futurs habitants tout en prenant en compte un certain nombre d'enjeux pour le fonctionnement présent et futur du nouveau quartier d'habitat.

- La santé humaine,
- La ressource en eau dont la gestion des eaux pluviales,
- La végétalisation des espaces non bâtis,
- L'implantation et la conception bioclimatique des futures constructions,

8

# 2 Objectifs de la charte

Dans le cadre de la vente des terrains sis Champs de la Garenne et en vue de leur urbanisation future, la Municipalité a souhaité accompagner l'aménageur par l'écriture d'une charte d'aménagement durable.

Ainsi la présente charte a pour objectifs :

- De traduire les attentes de la Municipalité en matière d'aménagement durable du futur quartier d'habitat ;
- D'initier un dialogue avec l'aménageur ;
- D'anticiper et de planifier au plus juste pour offrir un cadre de vie serein aux futurs habitants ;
- De s'assurer de la conception d'un quartier d'habitat durable, qualitatif et résilient.

Ainsi, il est attendu de l'aménageur une traduction de l'ensemble de ces orientations dans la conception du futur quartier et par des règles adéquates et efficaces dans le règlement de lotissement.

9

### 3 Enjeux du site

#### Synthèse des enjeux

CAUE, Mission de conseil auprès des collectivités, 30 novembre 2022

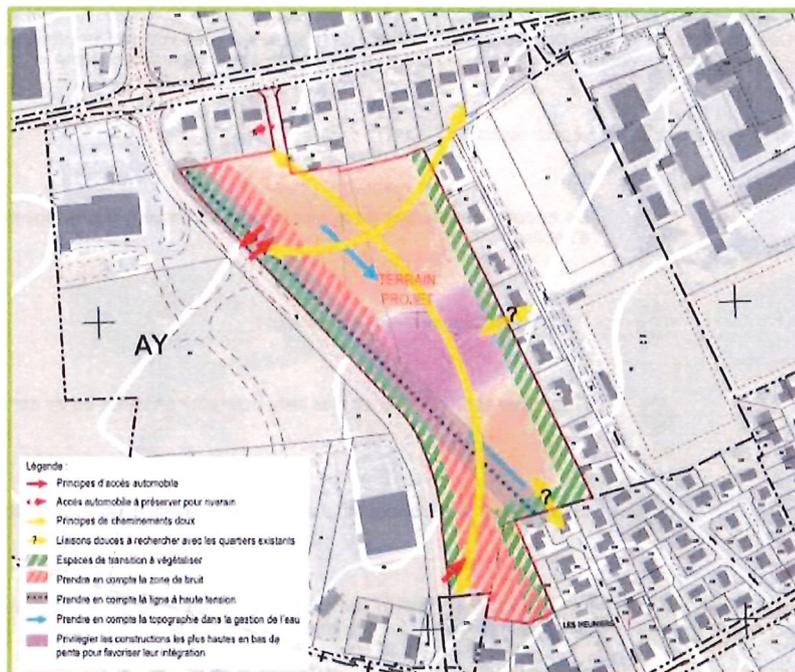
- **Enjeu de qualité du cadre de vie :**
  - Éviter le lotissement d'ortoir, en créant un quartier avec des aménités → proposer des espaces publics de qualité propices à la convivialité
  - Travailler les connexions piétonnes et cyclistes avec les autres quartiers, le bourg et la gare ;
  - Proposer une typologie d'habitat variée pour un quartier vivant tout au long de la journée ;
  - Proposer des espaces communs (extérieurs et/ou bâtis pour se rencontrer, se promener, etc).
- **Enjeu d'articulation** entre secteurs d'habitat, zones d'activités économiques, terrains de sport et équipements
- **Enjeu environnemental :**
  - Favoriser des implantations bioclimatiques pour les constructions ;
  - Apporter des supports à la biodiversité (végétalisation, gestion des eaux de pluie, etc.) ;
  - Avoir une gestion intégrée des eaux de pluie (fossés, noues, bassins naturels, infiltration, etc.) ;
  - Limiter l'imperméabilisation des sols autant à l'échelle du quartier qu'à celle de la parcelle
- **Enjeu d'intégration paysagère** d'un nouveau quartier :
  - Travailler sur la forme urbaine pour créer des rues et des espaces publics de qualité ;
  - Prendre en compte les constructions existantes ;
  - S'aider du relief pour intégrer les constructions de différentes hauteurs ;
  - Travailler sur les lisières, à l'échelle de chaque parcelle et à l'échelle du quartier.

10

### 3 Enjeux du site

#### Synthèse des enjeux

CAUE, Mission de conseil auprès des collectivités, 30 novembre 2022



11

## 4 Orientations

### ✓ Prendre en compte les besoins en logement du territoire

- En dimensionnant les parcelles eu égard aux usages actuels et futurs (pour anticiper les divisions parcellaires par exemple) ;
- En proposant des formes d'habitat spécifiques (résidences intergénérationnelles, maisons partagées, etc.), où la mutualisation d'espaces intérieurs et extérieurs est possible ;
- En prévoyant l'adaptabilité du logement notamment face au phénomène de vieillissement de la population ;
- En offrant une diversité de logements (taille, financement et statut d'occupation, typologie) pour répondre aux différentes typologies de ménage et à l'objectif de mixité sociale et intergénérationnelle ;
- En proposant des logements accessibles pour favoriser l'accueil de familles ;

### ✓ Associer les habitants et notamment les riverains lors de la phase de conception et/ou de réalisation du projet

- Par une démarche d'information, voire de concertation, définie conjointement avec la Municipalité et ses services ;

12

## 4 Orientations

### ✓ Concevoir un quartier durable

- En limitant l'artificialisation des sols, les nuisances et pollutions et l'usage des ressources ;
- En accordant une attention particulière à la santé et au cadre de vie apaisée et vertueux des futurs habitants ;
- En intégrant les principes de la conception bioclimatique (recherche d'une cohérence entre les apports naturels – course du soleil, vent dominant -, les formes urbaines et les aménagements végétalisés) ;
- En hiérarchisant et en intégrant la voirie, pour limiter son impact : dimensionner la voirie au plus juste, selon ses usages, penser un plan de circulation favorisant une vitesse limitée, limiter les surfaces imperméables, varier les ambiances, planter, lutter contre les îlots de chaleur, etc. ;
- En intégrant le stationnement public pour diminuer son impact : regroupement sous forme de poches végétalisées réparties dans le quartier, revêtement de sol perméable (de préférence végétalisé) ;
- En proposant une densité adaptée et contextualisée, compensée par une structuration qualitative (découpage foncier, dimensionnement et qualité des espaces communs et des espaces verts, hauteur et volume des constructions, morphologie urbaine, etc.) et en cohérence avec les dispositions de la loi « Climat et Résilience » ;
- En favorisant la sobriété foncière, la mutualisation, la conception sobre et végétalisée des lieux, l'aménagement maîtrisé et optimisé pour limiter les coûts et l'impact environnemental ;
- En prévoyant une gestion intégrée des eaux pluviales (privilégier un traitement en surface, mettre en œuvre des techniques alternatives au « tout tuyaux ») ;

13

## 4 Orientations

### ✓ Créer un quartier harmonieux et intégré

- En valorisant l'identité du site et la qualité architecturale et paysagère attendue du futur quartier, en veillant à son intégration dans l'environnement proche ;
- En proposant un découpage parcellaire varié, permettant une mixité de la typologie d'habitat (maisons individuelles, habitat individuel groupé, logements intermédiaires, habitat collectif), contribuant à un paysage urbain non répétitif et permettant l'évolution du bâti et des parcelles ;
- En respectant la typologie locale tout en offrant la possibilité d'une architecture contemporaine et de constructions innovantes (sauf l'habitat léger et mobile de type yourtes, conteneurs, tiny house, etc.) ;
- En prenant en compte la pente du terrain dans le découpage parcellaire et l'implantation des constructions (intégrer le bâti à la pente, offrir des vues à chacun tout en préservant l'intimité) ;
- En garantissant une intégration sereine du nouveau quartier par rapport à l'habitat existant notamment par la création d'une zone tampon aux franges du lotissement ;
- En pensant la cohérence d'ensemble et la qualité paysagère du quartier à travers la qualité et l'harmonie des clôtures, ainsi que l'intégration des coffrets et éléments techniques ;

### ✓ Agir pour une circulation apaisée et connectée

- En créant des liaisons douces au sein du site et à chaque entrée/sortie du quartier ;
- En dédiant l'accès nord et nord-est du site aux déplacements doux (sauf riverains le cas échéant) ;
- En favorisant les déplacements multimodaux et les espaces de stationnement mutualisés ;
- En trouvant un équilibre entre cheminements doux sécurisés, lutte contre l'artificialisation des sols et utilisation économe du foncier ;

14

## 4 Orientations

### ✓ Anticiper la gestion des espaces communs

- En concevant un aménagement des espaces communs frugal, sobre et adapté aux usages ;
- En définissant conjointement avec la Municipalité et ses services l'aménagement et la gestion des espaces communs rétrocedés le cas échéant ;
- En traitant avec soin les édifices techniques (locaux déchets, vélos, boîtes aux lettres, etc.) ; leur positionnement devra être défini avec la Municipalité et ses services

### ✓ Assurer la sécurité et la sérénité des habitants au sein des espaces communs

- En encourageant un usage intergénérationnel, social et pour tous les genres de ces espaces (par une polyvalence d'usages par exemple), ainsi que des usages évolutifs ;
- En prévoyant des espaces qualitatifs (végétalisation, apport d'ombre en été, facilité d'accès pour les modes doux, etc.) et répondant à des usages (espaces de jeux, de vergers, de pause, de rencontre, etc.) pour favoriser une vie de quartier ;
- En installant de l'éclairage solaire dont l'amplitude horaire doit être adaptée aux usages et à la prise en compte des enjeux de biodiversité ;
- En concevant dans la mesure du possible des espaces de déplacements doux dissociés de la voirie motorisée ;
- En assurant une circulation motorisée ralentie pour le confort d'usage et la sécurité de tous ;

15

Mme OUESLATI explique que cette charte sera publiée dès cette fin de semaine au grand public afin que des aménageurs se portent candidats et déposent leur projet pour ce terrain. La collectivité sélectionnera par la suite un candidat, enclenchera une phase de négociations pour échanger et faire préciser le projet. Ce n'est qu'ensuite qu'une délibération sera proposée au Conseil Municipal, avec les conditions de la vente définies avec le candidat retenu. Le Conseil Municipal actera alors la proposition d'offre, mais au préalable tout un processus doit avoir lieu pour que les candidats puissent avoir un maximum d'orientations sur ce qui est attendu par la collectivité. La charte présentée ce soir, qui a été communiqué au Conseil Municipal en amont, ne donne pas lieu à délibération puisque la Commune n'est plus compétente en matière de PLU. Pour autant, elle a vocation à faire valider au Conseil Municipal, pour principe, les grandes orientations.

M. le Maire précise que la Municipalité a voulu préserver le voisinage notamment en incluant une partie végétalisée.

M. COITEUX demande comment va être traité le problème de la ligne à haute tension. Mme OUESLATI explique que rien n'est imposé à l'aménageur, ce sera à lui de concevoir une proposition. Il pourra, par exemple, y mettre du stationnement, les eaux pluviales ou encore la mobilité douce. Il a l'obligation de le prendre en compte, mais une liberté lui est laissée de proposer.

M. FORT rappelle que la rue De Lattre de Tassigny sera également en mobilité douce.

M. COITEUX estime qu'il ne faut pas oublier que dans l'avenir, quand un pont SNCF sera créé, le contournement de Ruffec passera par la voie de la Garenne. Mme OUESLATI explique qu'effectivement cette zone identifiée en rouge comme zone de bruit est celle où il y a le plus de nuisance et l'aménageur devra être attentif à comment préserver les riverains. M. COITEUX constate qu'une grosse partie du terrain n'est finalement pas exploitable. Mme OUESLATI précise que cette partie est exploitable, mais qu'elle doit être conçue différemment. Elle explique que l'aménageur devra, par exemple implanter les chambres côté route car c'est une pièce où l'on est la nuit et c'est à ce moment-là qu'il y a le moins de circulation, contrairement aux pièces de vie où l'on est toute la journée. Mme BOULENGER estime qu'au contraire, dans ce quartier, les bruits de la nationale 10 la nuit, avec les vents qui les portent, constituent une réelle nuisance. M. COITEUX confirme que lorsque les vents sont dominant les bruits sont portés la nuit. Mme OUESLATI explique que la Charte ne tient pas compte de la nationale 10, car concrètement elle ne voit pas de solution, mais qu'elle prend en compte la voie de la Garenne. Mme BOULENGER estime que dire qu'en mettant les chambres côté route règlera le problème, c'est « vendre du rêve » aux acheteurs. Mme OUESLATI indique que l'aménageur aura connaissance des contraintes et ce sera à lui de proposer des solutions.

M. COITEUX estime que cette présentation est très bien, mais il rappelle que le projet de départ était de trouver un lotisseur qui gère l'ensemble du projet. Il demande si cette charte constitue le cahier des charges qui va être remis à un lotisseur et si la Municipalité a d'ores et déjà trouvé un investisseur. Mme OUESLATI répond qu'effectivement cela constitue un cahier des charges mais qu'aucun aménageur n'a été trouvé pour l'instant. M. COITEUX estime qu'il va être compliqué de trouver un investisseur qui accepte autant de contraintes. Mme OUESLATI rappelle que cette charte servira pour l'appel à projet afin que les investisseurs sachent dans quoi ils s'engagent.

Concernant les contraintes de voirie, M. PICHON rappelle qu'il faut tenir compte des prestataires de service qui seront aussi des usagers des rues, comme les camions de Calitom, et prévoir une voirie suffisamment dimensionnée. M. le Maire indique que des composteurs seront installés dans l'enceinte du quartier. Mme OUESLATI explique à M. PICHON que la demande de la commune est que la voirie soit dimensionnée au plus juste en fonction de ce qui sera pratiqué.

M. COITEUX fait remarquer que dans ce nouveau concept, les parcelles sont plus petites, ce ne sont plus des parcelles de 1500 m<sup>2</sup> comme il se faisait avant, et que les parkings ne seront plus privés sur la parcelle mais plutôt collectifs. M. le Maire répond que c'est effectivement une possibilité, mais que ce n'est pas une obligation. Mme OUESLATI explique que pour les parcelles, le SCOT préconise environ 800 m<sup>2</sup> et il s'impose au PLUI, donc il faudra l'appliquer. Mais elle précise que toutes les parcelles ne feront pas nécessairement 800 m<sup>2</sup>, il faudra regarder la densité globale. Donc rien n'empêche d'avoir un terrain de 1500 m<sup>2</sup> et un autre de 400 par exemple. Il est donc tout à fait possible et même très intéressant d'avoir des tailles différentes,

*tant que la densité globale est respectée, c'est d'ailleurs ce qui est inscrit dans l'OAP qui prévoit 60 logements sur ces 5 hectares. M. le Maire ajoute que vu la topographie du lieu, il pourra y avoir des logements avec R+1 voire R+2. Mme OUESLATI explique que la volonté est de préserver l'intimité, de ne pas avoir trop de regard sur le jardin des voisins pour limiter les conflits de voisinage. Elle revient sur la question du stationnement mutualisé et précise que ce n'est pas nécessairement tout le stationnement du lotissement qui sera mutualisé, car rien n'interdit le stationnement privé sur la parcelle, mais comme souvent dans les lotissements, des places publiques sont prévues, notamment pour les visiteurs. L'idée n'est pas de les répartir sur tout le site, mais plutôt de faire des poches pour limiter la consommation du foncier. M. COITEUX demande, sur ces 5 hectares, avec les 60 logements, si l'on enlève tout ce qui est espace public et non constructible, quelle est la moyenne de surface des parcelles. Mme OUESLATI répond que sur les 5 hectares, environ 30 % sont destinés à l'espace public, voirie etc., donc 70 % des 5 hectares sont dédiés aux parcelles. M. COITEUX en déduit que les parcelles feront moins de 600 m<sup>2</sup> en moyenne. Mme OUESLATI précise que cela correspond à un peu plus.*

*M. le Maire demande si l'assemblée a d'autres questions à formuler.*

*Mme BOULENGER indique qu'elle a bien compris que le promoteur assurera une concertation avec les riverains, mais elle demande si une concertation avec les riverains est prévue en amont, par la Commune, pour leur présenter cette charte. Mme OUESLATI explique qu'un avis d'appel à projet va être publié sur tous les réseaux cette semaine, donc n'importe qui pourra le consulter. Pour compléter, puisque tous les riverains ne sont pas nécessairement sur les réseaux, un flyer va leur être distribué dans leurs boîtes aux lettres pour qu'ils en soient tous informés et puissent venir en mairie consulter et poser des questions. Mme BOULENGER s'étonne qu'une réunion d'information n'ait pas été prévue. M. le Maire estime que chaque riverain aura une problématique différente, que ce soit visuelle, sonore ou autre, et qu'il sera donc plus facile de discuter avec chacun indépendamment. Mme BOULENGER reconnaît que ce genre de réunion peut se révéler ennuyeuse pour la Municipalité puisque des personnes peuvent s'élever contre le projet, ce qui est normal. Elle explique qu'en revanche, selon elle, concernant cette charte, qu'elle qualifie de « vœu pieux » malgré qu'elle soit très intéressante, les riverains auraient été les mieux concernés pour apporter des éléments intéressants puisqu'ils vivent sur le lieu. M. le Maire indique que certains ont déjà été rencontrés, et des discussions ont effectivement eut lieu avec des riverains. Mme BOULENGER déplore à nouveau qu'une vraie réunion, avec l'ensemble des riverains, n'ait pas été organisée. M. le Maire réitère que tous vont être informés avec le flyer et que tous pourront venir en mairie. Mme BOULENGER insiste sur le fait que pour les riverains de la route de Villefagnan, ceux de la rue De Lattre de Tassigny ainsi que ceux du petit lotissement derrière, qui ne sont finalement pas si nombreux et au vu de la proximité de leurs habitations avec le projet, une réunion aurait dû être organisée. M. le Maire indique qu'une réunion publique pourra en cas de besoin être organisée, en fonction des retours qui seront faits suite à la diffusion des flyers. Mme BOULENGER explique que la presse va sûrement relayer la présentation qui a été faite ce soir, vu son importance et car elle était très intéressante, et que certains après lecture de l'article vont très certainement se manifester. M. le Maire rappelle qu'ils auront eu l'information dans leur boîte aux lettres en amont. Mme BOULENGER réitère qu'elle trouve dommage qu'une réunion n'ait pas été organisée. M. le Maire explique qu'il n'est pas exclu qu'une réunion soit organisée dans un deuxième temps, mais il souhaitait dans un premier temps procéder à des consultations individuelles. Grace à ces discussions qu'il a pu avoir avec certains riverains, des éléments sont ressortis et ont été pris en considération. Mme BOULENGER réitère qu'une réunion aurait été importante, ne serait-ce que pour l'intention. Elle rappelle que ce projet est très important pour la ville de Ruffec et estime qu'une concertation avec les riverains, sous forme de réunion, aurait été une façon de mieux considérer les riverains que de mettre un flyer dans une boîte aux lettres. M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas que d'un simple flyer, un dossier complet est tenu à disposition en mairie auprès du service urbanisme et de lui-même. M. le Maire considère que lors d'une réunion publique, seuls certains prennent la parole et les autres n'osent rien dire. Donc selon lui, en procédant comme il l'a fait, certains ont pu exprimer des choses alors qu'ils ne l'auraient peut-être pas fait en réunion publique. Mme BOULENGER indique qu'elle ne partage pas la façon de voir les choses de M. le Maire et indique que même si une personne ne prend pas la parole au moins elle s'est déplacée ce qui est déjà bien.*

*Mme BOULENGER demande ce qui va se passer lorsque la Commune aura trouvé le candidat idéal et si M. le Maire dispose d'exemples de collectivités qui ont déjà présenté des chartes comme celle-ci. M. le Maire répond qu'il a effectivement des exemples d'autres communes. Mme BOULENGER demande ce qui est prévu*

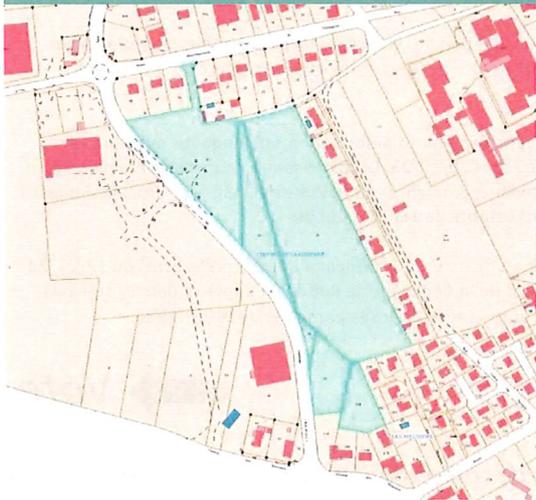
concernant la rétrocession des espaces publics qui seront créés, des voiries, des trottoirs, des espaces verts etc. Elle demande, plus précisément, si le promoteur garde l'entretien et la responsabilité de ces espaces ou est-ce qu'une rétrocession est envisagée, et s'il est possible que cela soit stipulé dans la charte. M. le Maire indique que non car cela dépendra des discussions et les concertations qui auront lieu avec le promoteur, car pour l'instant rien n'est imposé. Mme BOULENGER estime qu'une partie de la rétrocession pourrait être décidée dès le départ, afin d'éviter tout problème après la livraison, dans le cas où le promoteur refuserait d'entretenir par exemple. M. le Maire rappelle que l'ancienne Municipalité avait justement rencontré ce problème-là. Mme BOULENGER explique que c'est justement par expérience qu'elle insiste sur ce point. Elle demande pourquoi après toutes ces contraintes qui sont stipulées dans la charte il n'y a pas une seule ligne sur la rétrocession. M. le Maire répond que cela n'a pas encore été statué.

M. COITEUX demande quel est le planning de ce projet. De plus, il rappelle que la ville de Ruffec a investi des milliers d'euros dans l'acquisition des terrains et il demande quel va être le retour sur investissement. M. le Maire indique qu'il est prévu que le promoteur soit choisi d'ici début décembre 2023. Il ajoute que le coût d'investissement est connu, ainsi que le coût de l'assainissement et des frais annexes, une estimation du prix de vente a donc pu être calculée.

Mme BOULENGER demande si, avant la délibération qui sera obligatoire pour la cession, les projets seront présentés pour information au Conseil Municipal, pour qu'ils soient débattus avant le choix final. M. le Maire répond que oui, un jury de sélection sera organisé courant novembre. Mme BOULENGER fait remarquer qu'un jury de sélection ce n'est pas la même chose qu'une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal. Mme BOULENGER considère que M. le Maire n'a pas répondu à sa question, qu'elle reformule, et demande si, entre ce soir et la séance où le Conseil Municipal va délibérer pour accorder le projet à un promoteur, le Conseil sera réuni, même lors d'une réunion informelle, pour que l'ensemble des candidatures soient présentées aux élus. M. le Maire indique que le jury de pré-sélection se réunira pour éliminer toutes les candidatures qui ne correspondent pas au cadre fixé, puis les candidatures restantes seront présentées au Conseil Municipal lors d'une séance extraordinaire avant la délibération officielle. Mme BOULENGER indique qu'elle prend note de cette information.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis remercie Mme OUESLATI pour cette présentation.

**Délibération n°2023\_09\_01 : Désaffectation et déclassement des terrains non bâtis en vue de leur cession, parcelles cadastrées section AY numéros 14, 35, 38, 47 et 52 et section AX numéro 138, sites champs de la Garenne 16700 RUFFEC**



La Commune est désormais propriétaire des 6 parcelles : l'objectif est de poursuivre l'urbanisation du secteur de la Garenne pour y développer l'offre en habitat.

Surface totale 5,01 hectares.

Classement en zone 1AUc dans le PLU : zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles.

De plus, la convention cadre PVD prévoit l'élaboration d'une charte d'aménagement durable en vue de l'aménagement des dites parcelles en quartier d'habitat.

**Objectif de la délibération** : acter la désaffectation et le déclassement des parcelles pour les intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de leur aliénation.

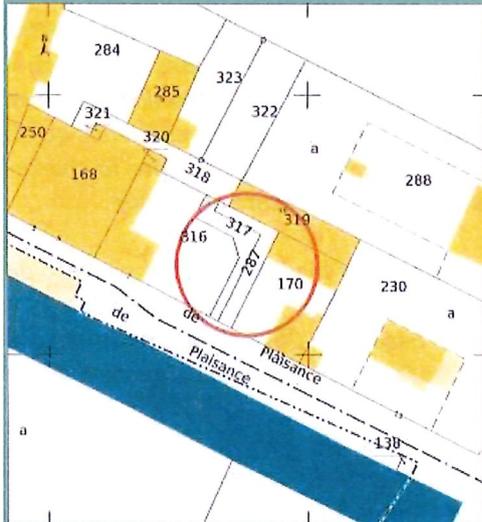
**Vote**

Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_01.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**Délibération n°2023\_09\_02 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE RUFFEC RELATIVE A UN OUVRAGE ELECTRIQUE INSTALLE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 287 SISE RUE DE PLAISANCE 16700 RUFFEC**



ENEDIS projette l'alimentation en électricité d'une salle réhabilitée en logement, rue de Plaisance, derrière le cinéma Family.

Les travaux : passage de conducteurs aériens et pose d'un coffret et accessoires, en surplomb de la parcelle communale AM 287.

Une convention de servitude est donc nécessaire pour définir les conditions dans lesquelles Enedis est autorisé par la Commune à effectuer les travaux puis à exploiter l'ouvrage.

**Objectif de la délibération :** approuver ladite convention et autoriser M. le Maire à la signer.

**➔ Vote**

Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_02. M. le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne salle où étaient donnés des cours de danse, derrière le Cinéma Family.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**Délibération n°2023\_09\_03 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC (16) - RECHERCHES DE GITES GEOTHERMIQUES ET OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES DE RECHERCHE**

Figure 2 : Schéma conceptuel d'un doublet géothermique

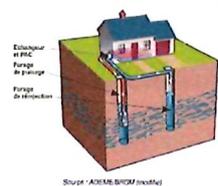


Figure 4 : Quadrilatère envisagé de périmètre de recherche



Le Centre hospitalier, souhaitant changer son système de chauffage au gaz, a lancé une **étude de faisabilité** pour l'installation d'un doublet (fourniture géothermique de chauffage et rafraîchissement), solution qui utilise une ressource énergétique locale, renouvelable et plus économique.

Une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherches a donc été déposée.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, une **enquête publique** est réalisée du 21/09/23 au 20/10/23. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie les 21 septembre, 3 octobre et 9 octobre de 9h30 à 12h30, ainsi que les 27 septembre et 20 octobre de 13h30 à 16h30.

**Objectif de la délibération :** Conformément à l'arrêté préfectoral du 12/07/23, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffec est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation déposée par le Centre Hospitalier.

**➔ Vote**

Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_03.

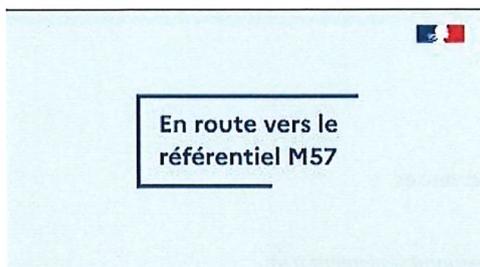
M. PICHON demande si cela ne concerne que le périmètre de l'hôpital. M. le Maire répond que le projet concerne tout le centre hospitalier et également l'EHPAD.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

- Affaires liées aux Finances

## Délibération n°2023\_09\_04 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024



Une généralisation du référentiel comptable M57 s'appliquant à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

L'ambition de cette nouvelle norme budgétaire est d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Mais aussi :

- Des règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

**Objectif de la délibération :** Adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57, autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement

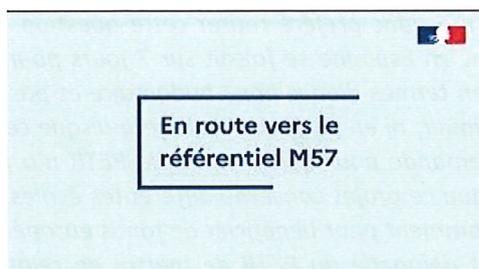


M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_04. Il précise que ce changement est demandé à la ville de Ruffec depuis déjà plusieurs années.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## Délibération n°2023\_09\_05 : APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE AU REFERENTIEL M57



Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement obligatoire du compte 1069, compte non budgétaire.

Pour le budget de la ville de Ruffec, celui-ci est débiteur de 44 634,61 €.

Les crédits afférents à cet apurement sont inscrits dans la décision modificative n°3, présentée en délibération n°2023\_09\_10 de cette séance.

**Objectif de la délibération :** Approuver l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068, par le crédit du compte 1069, pour un montant de 44 634,61 €.



M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_05. Il précise que la somme de 44 634,61 € correspond à des charges inscrites en 1996 lorsque la collectivité est passée en régime budgétaire M14. Cependant, malgré les recherches approfondies effectuées avec Mme MONDY, il ne peut pas expliquer plus en détail l'inscription de cette somme. Mme BOULENGER dit se rappeler que lorsque la Commune est passée en M14, cela a été « une usine à gaz ». M. FORT précise que cette somme n'a jamais été mouvementée, mais qu'elle a toujours été inscrite depuis 1996, alors qu'aucun

élément ne permet d'expliquer cette charge. Mme BOULENGER rappelle cependant que cela s'est fait à l'époque sous le contrôle du Trésorier.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Délibération n°2023\_09\_06 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Montant : 997 €

Nombre de débiteurs : 2

Motif : demandes de renseignements infructueuses

*Pour rappel : l'admission en non-valeur correspond seulement à un apurement comptable qui n'éteint pas la dette et n'empêche pas le recouvrement ultérieur*

**Objectif de la délibération** : admettre en non-valeur la créance irrécouvrable de l'ordre de 997 €

 **Vote**

M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_06.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

M. COITEUX demande quel était l'objet de la visite prévue dans le projet de délibération n°7, qui a été retiré de l'ordre du jour par M. le Maire en début de séance. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une visite organisée dans le cadre de la finalisation du jumelage avec une ville espagnole. Il explique que le travail autour du jumelage est piloté actuellement par le PETR or, aucun document officiel stipulant clairement l'organisation du déplacement n'est à ce jour parvenu à la Commune et qu'il a donc préféré retirer cette question. M. COITEUX indique qu'il n'a pas compris pourquoi le déplacement en Espagne se faisait sur 7 jours pour ce genre de chose. Il ajoute que selon lui il convient de travailler en termes d'enveloppe budgétaire et pas en notes de frais. M. COITEUX précise qu'il ne souhaite pas polémiquer, ni en parler davantage, puisque cette question a été retirée de l'ordre du jour. Mme BOULENGER demande pour quelle raison le PETR n'a pas communiqué plus tôt avec la Commune. M. le Maire explique que ce projet concerne différentes écoles du territoire, ce qui explique que le PETR soit porteur du projet notamment pour bénéficier de fonds européens et travailler dans le cadre d'Erasmus. Dans ce contexte, il est demandé au PETR de mettre en relation différentes communes du territoire avec des communes espagnoles. M. COITEUX estime que l'enveloppe minimum dédiée à ce type de projet devrait être de 1 500 € même sans faire d'excès. Mme BOULENGER rappelle que les échanges ne sont pas que scolaires, mais ils sont aussi culturels et économique. Elle demande qui est représentant officiel de l'Espagne au PETR. Mme BEAUVAL indique qu'il s'agit d'Antoine MORENO. M. le Maire précise que ce dernier travaille en relation avec Laurent DANEDE au PETR. M. COITEUX demande quel est le nom exact de M. MORENO. Mme BOULENGER indique que cette personne change régulièrement de nom. M. FORT indique que cela va être discuté au PETR lors de la réunion de bureau du 04 octobre prochain. Mme BOULENGER fait remarquer qu'elle n'est pas certaine que tout le monde au sein du PETR connaisse la personnalité de M. MORENO. M. FORT indique que lui-même ne le connaît pas personnellement. Mme BOULENGER estime qu'il serait bon de le connaître et de se renseigner sur lui, ce que M. ARDOUIN confirme. Mme BOULENGER conseille à M. FORT d'être prudent et de faire très attention dans quoi il s'engage avec M. MORENO.

Délibération n°2023\_09\_08 : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ABREUVOIR



Ajout d'un point lumineux rue de l'abreuvoir

Montant des travaux estimés par le SEDG : 2 270,35 € TTC

Contribution de la Commune : 1 051,26 €

**Objectif de la délibération :** Autoriser le versement du fonds de concours au SDEG 16 à hauteur de 1 051,26 €, autoriser M. le Maire à signer la convention afférente, amortir ce fonds de concours sur 5 ans.

 **Vote**

*M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_08. M. le Maire précise que cet aménagement vise à sécuriser la sortie du cinéma.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Délibération n°2023\_09\_09 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

La Caisse des écoles est un établissement public communal qui dispose d'un budget indépendant de celui de la ville. En 1882, les communes ont été dans l'obligation de créer une Caisse des écoles. Il s'agissait d'aider les familles les plus pauvres à élever leurs enfants.

La Caisse des Ecoles de Ruffec a essentiellement participé à aider des familles au financement de voyages scolaires.

La caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget. Ce qui est le cas pour Ruffec.

Solde actuel (qui sera reversé au budget de la Commune) : 3088,09 €

**Objectif de la délibération :** Approuver la dissolution de la Caisse des Ecoles, arrêter ses comptes et intégrer l'actif, le passif et le solde de trésorerie au budget de la Commune.

 **Vote**

*M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_09. Mme BOULENGER fait remarquer que si la Caisse des Ecoles n'a pas fonctionné depuis 3 ans, c'est en raison du Covid, puisque les voyages scolaires avaient été stoppés. Elle estime que la Caisse des Ecoles était très importante pour les familles et qu'elle ne comprend pas pourquoi décider de la dissoudre. Elle rappelle qu'il y a de plus en plus de familles en difficulté et que pour que les enfants puissent participer aux voyages scolaires organisés par les écoles toutes les aides sont les bienvenues. Elle rappelle que la Caisse des Ecoles apportait son aide, en plus de la FCPE, et des étalements de paiement étaient prévus pour les familles les plus en difficulté. Elle explique à nouveau qu'il est normal qu'il n'y ait pas eu de mouvement puisque les voyages scolaires n'étaient plus organisés pendant la période Covid. Elle indique que ceux-ci vont sûrement reprendre et qu'elle ne comprend donc pas pourquoi dissoudre la Caisse des Ecoles si ce n'est pour récupérer*

les 3 000 €. M. le Maire répond que ce n'est pas du tout la raison. Il rappelle que, règlementairement, quand aucun mouvement n'a eu lieu pendant 3 ans, elle doit être dissoute. Mme BOULENGER indique qu'elle trouve négatif, pour l'image de la Ville, de dissoudre la Caisse des Ecoles. Elle ajoute que cela va à l'encontre de la volonté de soutenir les écoles publiques, alors qu'elle sait que de nombreux élus sont vigilants sur ce point. Elle demande que la Caisse soit gardée pour l'instant, symboliquement, d'autant plus que la Commune n'est pas à 3088 € près. Mme BOULENGER trouve la décision de dissoudre la Caisse des Ecoles fort dommageable. Elle fait remarquer la différence entre le fait de pouvoir dissoudre et de devoir dissoudre, qui n'est pas négligeable selon elle. M. le Maire indique que la directrice de l'école maternelle Les Castors est désormais directrice de l'école élémentaire Méningaud et qu'il a justement prévu de la rencontrer très prochainement au sujet des besoins des écoles. Il rappelle que la Commune de Ruffec a toujours été présente aux côtés des écoles, mais qu'il s'agit ici d'une décision règlementaire. M. FORT rappelle que lorsque les écoles ont des besoins particuliers la Commune est là pour les accompagner, comme pour les dictionnaires par exemple. Mme BOULENGER estime qu'une aide n'en empêche pas une autre. Elle rappelle que la Caisse des Ecoles complétait les aides ponctuelles et pouvait permettre à un enfant de partir en voyage scolaire et ainsi ne pas être mis à l'écart ou montré du doigt, ce qui contribuait à apporter de la joie à une famille. Elle ajoute qu'à ce jour, la Commune ne sait pas encore si les voyages scolaires vont reprendre et, le cas échéant, la Caisse des Ecoles sera utile. M. le Maire indique que l'an dernier, des voyages scolaires ont été organisés, notamment les primaires sont allés à Bordeaux en train, d'autres sont allés à Poitiers. Mme BOULENGER rappelle que lorsque les enfants partaient en classe de mer ou de neige une semaine, cela avait un coût bien supérieur et là, la Caisse des Ecoles apportait une aide non négligeable. M. FORT explique que c'est la Trésorerie qui a demandé à la Commune de fermer la Caisse des Ecoles car il n'y avait plus de mouvements depuis 3 ans. Mme MEMETEAU-DIARD rappelle que la Commune n'a plus la compétence scolaire et que souvent les Caisses des Ecoles sont reprises par les intercommunalités avec la compétence scolaire. Mme BOULENGER indique qu'il est tout à fait possible de conserver une Caisse des Ecoles par commune.

M. le Maire propose d'ajourner ce projet de délibération au vu du débat qui vient d'avoir lieu concernant la Caisse des Ecoles. M. JOBIT estime que ce n'est effectivement pas un bon signal qui serait envoyé à la population de dissoudre la Caisse des Ecoles.

**Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette question et de maintenir, pour l'instant, la Caisse des Ecoles.**

### Délibération n°2023\_09\_10 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2023 DE LA COMMUNE

Compte	Op	Fct	Libellé compte	Dépenses	Recettes
022		01	Dépenses Imprévues (fonctionnement)	13 800,00	
60631		020	Fournitures d'entretien	1 000,00	
6135		112	Locations mobilières	5 000,00	
615221		020	Entretien et réparations bâtiments publics	3 300,00	
61551		822	Matériel roulant	6 200,00	
6162		020	Assurance obligatoire dommage construction	8 900,00	
6188		020	Autres frais divers	1 800,00	
74718		523	Autres		30 000,00
7788		112	Produits exceptionnels divers		5 000,00
7788		822	Produits exceptionnels divers		5 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	40 000,00	40 000,00
020		01	Dépenses Imprévues (investissement)	62 010,00	
1068		01	Excédents de fonctionnement capitalisés	44 634,61	
2051		431 020	Concessions et droits similaires	12 000,39	
041-2151		01	Réseaux de voirie	37 497,00	
21568		394 113	Autre matériel d'Incendie et de défense civile	6 300,00	
2313		417 020	Constructions	0,00	
238		397 822	Avances, comptes versés s/immos corporelles	18 900,00	
041-1323		01	Départements		9 217,00
1341		425 823	Dotations d'équipement des territoires ruraux		21 100,00
1341		427 412	Dotations d'équipement des territoires ruraux		22 745,00
1347		427 412	Dotations de soutien à l'investissement local		100 000,00
041-238		01	Avances et comptes versés s/ immos corporelles		28 280,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	181 342,00	181 342,00
			Total budget fonctionnement après DM3	5 298 944	5 298 944
			Total budget Investissement après DM3	2 821 192	2 821 192

Affectation de crédits pour équilibre  
Réajustement de crédits  
1<sup>er</sup> loyer véhicule électrique PM  
Réparation porte vitrée mairie  
Réparation balayeuse suite à sinistre  
Assurance dommage ouvrage et TRC travaux tribunal  
Abonnement gestion des RDV des titres sécurisés  
Subvention complémentaire chantier d'insertion  
Bonus écologique véhicule électrique PM  
Remboursement sinistre balayeuse  
Inscription de crédits pour l'équilibre  
Apurement du compte 1069 ( cf passage M57)  
Acquisition licence IV ( cf délibération du 26/06/23)  
Ecriture d'ordre pour intégration des travaux FDAC 2021  
Poteaux incendie rue Claude Bernard et route de Sauzé  
Travaux FDAC 2023 rue de la République  
Subvention, écriture d'ordre pour l'intégration des travaux FDAC 2021  
DETR 2023 Jardin des Arts travaux d'aménagement sécuritaires  
DETR 2023 passage en LEDs stades et gymnase  
DSIL 2023 passage en LEDs stades et gymnase  
Compte, écriture d'ordre pour l'intégration des travaux FDAC 2021

**Objectif de la délibération :**  
Autoriser la modification des crédits inscrits au BP 2023 de la Commune



M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_10.

M. COITEUX demande à quoi correspondent les 30 000 € de recette. M. FORT répond qu'il s'agit de la subvention complémentaire pour le chantier d'insertion.

Mme BOULENGER demande ce qui est arrivé à la balayeuse. M. FORT indique que, d'une part, le pare-brise a été cassé et, d'autre, part elle a subi quelques autres petits dégâts dus à de l'inattention. Il rappelle que la balayeuse coûte très cher. Mme BOULENGER fait remarquer que la balayeuse pourrait passer moins souvent dans certaines rues et plus dans d'autres. Elle explique qu'elle passe 3 fois par semaine dans sa rue, alors qu'il n'y a jamais un papier dans le caniveau, et indique sur le ton de l'humour que ce n'est pas la peine si c'est juste pour elle élue de l'opposition. M. FORT fait part de la fin du contrat de location qui arrive à son terme au mois de février.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (3 abstentions : M. PICHON, Mme BOULENGER, Mme BEAL).**

- **Affaires liées à l'assainissement**

**Délibération n°2023\_09\_11 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Montant : 4 281,53 €

Nombre de débiteurs : 20

Motifs : personne décédée, poursuites sans effets

*Pour rappel : l'admission en non-valeur correspond seulement à un apurement comptable qui n'éteint pas la dette et n'empêche pas le recouvrement ultérieur*

**Objectif de la délibération :** admettre en non-valeur la créance irrecouvrable de l'ordre de 4 281,53 €

 **Vote**

Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_11.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**Délibération n°2023\_09\_12 : CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Montant : 1 118,16 €

Nombre de débiteurs : 1

Motifs : dossier de surendettement

*Pour rappel : Les créances éteintes par jugement s'imposent à la collectivité, plus aucune action de recouvrement n'est possible.*

**Objectif de la délibération :** admettre l'extinction de la créance d'un montant de 1 118,16 €

 **Vote**

Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_12.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

### Délibération n°2023\_09\_13 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Cpte	Op	Libellé opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
6542			Créances éteintes	6 000	0
			TOTAL FONCTIONNEMENT	6 000	0
2315	32	Hors Programme	Installations, matériel et outillage techn	23 000	0
					<i>Travaux de chemisage route de Montjean et rue de la Gare</i>
2315	32	Hors Programme	Installations, matériel et outillage	6 000	0
					<i>Prévision des révisions sur travaux chemin des Meuniers et chemin des Métallas</i>
			TOTAL INVESTISSEMENT	29 000	0
			Total Budget fonctionnement après DM 3	260 744	373 911
			Total Budget investissement après DM 3	706 099	1 431 961

Objectif de la délibération : Autoriser la modification des crédits inscrits au BP 2023 de L'Assainissement



Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_13.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

- **Affaires générales**

### Délibération n°2023\_09\_14 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE DANS LE CADRE DU FDAC 2023 – RUE DE LA REPUBLIQUE



FDAC 2023 : rue de la République

Montant des travaux estimés à : 27 310,90 € HT

Objectif de la délibération : Approuver la convention relative au FDAC 2023 avec la CDC Val de Charente afin de confier à cette dernière :

- la gestion du dossier de demande de subvention auprès du Département,
- la procédure de passation du marché de travaux,
- la réalisation et le suivi des travaux de voirie.



M. le Maire procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_14.  
M. PICHON demande en quoi consistent les travaux. Mme BEAUVAL indique qu'il s'agit d'une réfection de la voirie, en enrobé. M. FORT ajoute qu'un nouveau comptage gaz est créé pour la future chaufferie de l'hôtel de ville, car l'ancien comptage qui passe dans les halles n'est plus conforme et doit être entièrement enlevé. Le nouveau va être installé sur le côté de la mairie en face de la rue de la République, en limite de propriété.

Le conduit de la chaudière était amiantifère et a également été remplacé. C'est pour cela qu'une petite chaufferie a été créée, avec un système de ventouse posé en façade de la mairie, avec l'accord de l'ABF. Une tranchée doit donc être réalisée dans la voirie car le gaz passe de l'autre côté de la rue, ce qui explique que ces travaux aient été coordonnés aux travaux de réfection de voirie de la rue de la République. M. le Maire précise que les commerçants vont être prévenus, car la circulation et le stationnement risquent d'être perturbés pendant deux semaines début octobre.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

- **Affaires liées aux Ressources Humaines**

## Délibération n°2023\_09\_15 : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION – (VTA)



### Le contrat de projet VTA :

- permet à la collectivité de bénéficier de la compétence d'un jeune diplômé
- le temps d'une mission, de 12 à 18 mois
- au service de l'ingénierie d'un projet
- ouvert aux jeunes de 18 à 30 ans, bac+2 minimum en droit public, droit des collectivités, gestion de projet, urbanisme, ingénierie des TP, etc.
- soutient de l'Etat à hauteur de 15 000 € + aide complémentaire possible pour l'installation du jeune, à hauteur de 5 000 €

Ce recrutement a pour but d'apporter un appui à la cheffe de projet Revitalisation Cœur de Ville dans la conduite du projet de revitalisation. Missions :

- Montage et suivi de certaines actions
- Veille sur les financements mobilisables et montage des dossiers de demande de subvention
- Animation auprès des acteurs locaux et du grand public

**Objectif de la délibération :** Autoriser la création de l'emploi non permanent de chargé de projet Volontaire Territorial en Administration selon les conditions énoncées cidessus



M. le Maire procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023\_09\_15. M. le Maire précise que la personne recrutée prendra en charge le dossier habitat, en relation avec la communauté de communes, Mme OUESLATI se consacrant au dossier Petites Villes de Demain.

Mme BOULENGER rappelle que Mme OUESLATI devait être épaulée depuis 2 ans, et qu'il ne lui reste plus qu'un an à faire car son contrat était de 3 ans et ensuite il n'y aura plus d'aides. Elle estime que Mme OUESLATI a dû effectuer le travail de 2 personnes. Mme BOULENGER demande si une offre pour le recrutement du chargé de mission de la CDC est toujours en cours, car elle rappelle que dans le cadre de Petites Villes de Demain il devait y avoir 2 chargés de mission, un pour la Commune et un pour la CDC. M. le Maire explique que pour la CDC, il ne pouvait y avoir qu'un contrat d'un an. Mme BOULENGER rappelle que Mme OUESLATI a été recrutée en tant qu'urbaniste et qu'elle était chargée uniquement d'accompagner la Ville pour avancer sur le dossier PVD. Elle estime que son poste s'est transformé au fil du temps et elle est devenue « la personne à tout faire » puisqu'elle a des compétences et qu'elle le fait bien. Mme BOULENGER fait remarquer qu'à un moment donné ce n'est plus possible, elle ne peut pas tout faire et surtout elle ne peut pas faire normalement le travail pour lequel elle a été recrutée. M. le Maire explique que depuis le projet initial Petites Villes de Demain tel qu'il avait été imaginé, d'autres choses ont été réalisées alors qu'elles n'avaient pas été prévues, comme le Plan Guide par exemple, ce qui a effectivement créé une surcharge de travail. Mme BOULENGER rappelle que Mme OUESLATI n'est pas payée par l'Etat pour effectuer le travail courant de la collectivité et rappelle qu'elle a déjà signalé cela à plusieurs reprises à M. le Maire, notamment quand Mme OUESLATI a dû venir en renfort auprès du service urbanisme. Pour Mme BOULENGER, Mme OUESLATI en fait beaucoup plus que ce qu'elle devrait faire, voire beaucoup trop, car elle ne peut pas être toute seule à répondre à tout. Elle met en garde sur le fait que dans un an Mme OUESLATI ne sera plus là et que le temps passe très vite, à moins que la Municipalité n'ait l'intention de l'embaucher

et qu'elle-même ait envie de rester à la mairie de Ruffec. M. le Maire annonce qu'il n'est pas impossible que l'Etat, concernant Petites Villes de Demain, continue à aider certains dossiers qui fonctionnent bien, lorsque le bilan de cette action aura été dressé. L'Etat sait que dans certains endroits cela ne fonctionne pas, ce qui n'est pas le cas à Ruffec. M. le Maire indique qu'il sait que certaines choses sont en train de se travailler sur ce sujet au niveau de l'Etat, lesquelles exactement il ne sait pas encore, mais il va justement s'entretenir de cela avec Mme la Préfète le 05 octobre prochain. M. le Maire explique que l'Etat a conscience que dans les endroits où PVD fonctionne, cela va être problématique pour les collectivités de ne plus avoir les chargés de mission au bout des 3 ans. M. FORT annonce que le PETR réfléchit actuellement à mettre en place des subventions supplémentaires pour financer ces postes. Il ajoute qu'effectivement, certaines tâches qui ont été confiées à Mme OUESLATI ne correspondent pas à 100 % à ce pourquoi son poste est subventionné, mais il estime que la Commune essaye d'optimiser son fonctionnement et ses compétences pour avancer dans les projets. Mme BOULENGER fait remarquer que le travail de Mme OUESLATI va monter en puissance et elle espère que la Commune va pouvoir recruter un VTA pour anticiper. M. le Maire corrige ce qui a été dit et indique que le contrat de Mme OUESLATI se termine le 06 mars 2026, et pas en 2024.

M. le Maire précise que la Région participera au choix du VTA recruté.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

---

## COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

---

### QUESTIONS DIVERSES

---

- M. COITEUX indique qu'il a été destinataire d'un document édité par la CDC concernant l'attribution d'aides à l'action sociale et que ce document aborde, notamment, la notion de conflit d'intérêt. M. COITEUX explique que dans cette note, il est rappelé que le conflit d'intérêt concerne les ascendants ou descendants de membres d'associations et que les élus concernés par un conflit d'intérêt ne peuvent siéger au sein d'une commission d'attribution de subventions, ni participer aux travaux préparatoires, ni aux décisions finales, ni même assister à la délibération relative aux associations. M. COITEUX indique qu'en conséquence, il souhaite que soit revue la composition des membres de la commission communale qui attribue les subventions. Il rappelle que cette problématique a déjà donné lieu à des débats par le passé et qu'il s'est lui-même heurté, à ce sujet, lors d'un bureau municipal, avec des membres absents ce soir. Il estime qu'au moins 2 personnes qui font partie du Conseil Municipal sont concernées par le conflit d'intérêt. M. COITEUX demande expressément à M. le Maire de prendre connaissance avec attention de ce document réalisé par la CDC et de revoir la composition de la commission, car il considère que certains membres n'y ont pas leur place. M. le Maire indique que c'est lui-même qui a demandé à la CDC de réaliser ce document car il a remarqué de certains membres de la commission faisaient partie de bureaux d'associations et qu'ils venaient à la commission pour statuer sur les demandes de subventions, alors que, renseignements pris auprès du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture, c'est illégal. M. COITEUX confirme qu'il a assisté à une réunion officielle à destination d'élus, avec M. JOBIT, et qu'il avait été clairement expliqué que c'était illégal, y compris pour les ascendants et descendants. Mme BOULENGER rappelle qu'elle a quitté la salle lors de la dernière réunion de la commission Vie Associative de la Commune, car un élu a pris un positionnement qu'elle a considéré très agressif envers elle-même.

Ce dernier était justement partie-prenante dans une association qui faisait l'objet de la discussion, en tant qu'ascendant. Elle estime que de l'affect s'est manifesté, ce qui a rendu la discussion plus tenable. Elle explique qu'elle ne pouvait pas rester à cette réunion car elle s'est sentie agressée. Mme BOULENGER considère que lorsque l'affect rejoint une discussion, cela devient dangereux pour le débat démocratique. M. le Maire reconnaît que c'est effectivement un problème et qu'il va être vigilant.

- M. PELLADEAUD indique qu'il va adresser un mail de sollicitation aux élus, pour la distribution des courriers d'invitation à destination des aînés, pour l'après-midi festif qui aura lieu le 13 décembre 2023. Il précise que la distribution des invitations va s'effectuer avec l'aide d'Anim'Ruffec.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h45.

Le Maire,  
Thierry BASTIER



La secrétaire de séance,  
Marguerite D'ARGENT

Approuvé par le Conseil Municipal le **2.1. NOV. 2023**

Publié sur le site Internet de la Commune le **0.6. DEC. 2023**

